

fonctions bien précises comme celle d'aviser le ministre et ainsi de suite. Aux termes de l'article 21 le ministre peut établir les comités régionaux et locaux de la main-d'œuvre qu'il estime nécessaires pour aviser et assister le ministre. Où est le lien entre les comités locaux et régionaux de la main-d'œuvre et le Conseil lui-même? Les termes de l'article 21 me semblent indiquer que ces divers comités régionaux feront rapport au ministre ou au ministre. Il me semble qu'il y a là une usurpation des pouvoirs du Conseil. Le ministre pourrait-il me fournir une explication là-dessus?

L'hon. M. Marchand: Il est clair, du moins à mes yeux, que ces comités régionaux et locaux devront collaborer avec les centres locaux de main-d'œuvre. S'ils veulent faire des recommandations quant à la politique du ministre, ils devront les présenter au Conseil qui les étudiera et avisera le ministre en conséquence.

M. Pugh: Alors, ne vaudrait-il pas mieux que l'article 21 prévoie qu'ils fassent rapport au Conseil ou au ministre? Le bill précise qu'ils devront faire rapport au ministre quant à certaines choses.

L'hon. M. Marchand: Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'ils fonctionneront de façon différente. Leurs centres locaux seront représentés au sein du comité par des conseillers ou des représentants. Ainsi, à l'échelon local, ils gagneront à collaborer. S'ils veulent faire une recommandation en matière de réadaptation, par exemple, elle devra passer par la commission qui s'occupera de la réadaptation. Ensuite le Conseil en sera saisi, et enfin, le ministre. Ainsi, tous les rouages seront utilisés à fond.

M. Pugh: Ce que le ministre vient de dire a du sens, mais je crois que c'est irréalisable, car dans le premier alinéa de l'article 21, il est dit qu'ils seront comptables au ministre, ce qui laisse entendre au ministre seulement.

L'hon. M. Marchand: Bien entendu, tout dépend de ce qu'on entend par le ministre. Il y a un service appelé centre local de main-d'œuvre, qui fait partie intégrante du ministre. Il n'y a aucun doute qu'une foule de problèmes devront être résolus sur place; point n'est besoin qu'ils soient résolus ici à Ottawa. Le comité et le centre local de main-d'œuvre pourront y voir tous deux, en collaborant avec le ministre. S'il s'agit d'une proposition d'ordre général, je crois que l'organisme local pourra s'en occuper.

M. MacDonald: Monsieur le président, je considère cet article 21 en particulier comme étant presque la partie la plus importante du projet de loi parce qu'il nous oblige à revenir sur nos pas pour faire face à la préoccupation très réelle que j'ai exprimée hier, au cours de mes quelques commentaires. Avant d'ajouter encore deux remarques spécifiques au sujet de cet article, je tiens à déclarer ma conviction que le ministre et ses fonctionnaires ont pris la bonne voie. Ils ont heurté quelques écueils au cours des quelques premiers mois de mise en œuvre, et ils ont peut-être même éprouvé plus d'une déception, mais j'ai confiance que ces dernières seront surmontées avec une grande bonne foi au cours des mois à venir et que les travaux de ce ministre seront encore plus efficaces.

Une des craintes que nous éprouvons tous de façon grandissante—parce qu'elle s'est présentée parfois comme une réalité—c'est l'effrayante puissance de la bureaucratie qui entraîne souvent la perte de tout contact avec la réalité à cause de la masse des institutions monolithiques des gouvernements ou de la haute finance. Dans le présent cas, il s'agit du gouvernement. Je ne suis pas aussi préoccupé que mon collègue, le député d'Okanagan Revelstoke, par les problèmes qui peuvent se poser au sujet de la transmission des conseils et avis au ministre ou à ses fonctionnaires à Ottawa. Notre principale responsabilité devra être de nous occuper des situations locales et de nous assurer que de l'aide et des conseils appropriés sont fournis non seulement d'une façon générale mais aussi à l'échelon local.

Toutefois, on peut s'attendre à des difficultés à cet égard. Nous reviendrons peut-être à ce problème plus tard lorsque nous examinerons les crédits du ministre et d'autres questions. J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance qu'il y aura dans cet article une disposition visant à assurer des rapports étroits avec les gouvernements provinciaux. Il y a eu bien des cas de liaison ou de communication insuffisantes. Nous devrions, il me semble, y remédier. A mon avis, il serait naturel d'insérer dans cet article du bill une disposition selon laquelle les personnes clés, au sein d'un gouvernement provincial, soient en liaison avec les fonctionnaires de la main-d'œuvre de sorte qu'il y ait coordination des responsabilités et que les bénéfices de l'expérience acquise grâce au travail et au bon jugement de ces fonctionnaires ne seront pas perdus.

Je ne veux pas avoir l'air mesquin ou hypocrite mais voici l'autre chose qui me préoccupe. J'ai peur qu'une fois établi, pareil organisme devienne un refuge pour des amis politiques sûrs. Il est naturel sans doute qu'un gouvernement veuille récompenser ceux qui ont servi le parti de bonne foi ou choisir des